

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 83 / PEDT/ 7

PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DE DIEPPE-LE TREPOT

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la décision n°2014/37/PEDT/1 du 3 décembre 2014 décidant l'organisation d'un débat public,
- vu la décision du maître d'ouvrage en date du 22 décembre 2016, relative à la poursuite du développement du projet de parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport,
- vu la décision n°2016/7/PEDT/6, désignant Monsieur Jacques ROUDIER, garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public sur le projet de parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- vu le rapport du garant, Monsieur Jacques ROUDIER, en date du 25 septembre 2018

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

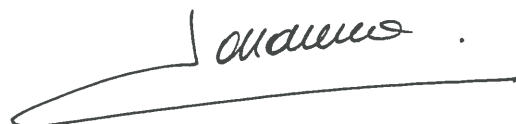
Article 1 :

La Commission prend acte du bilan du garant, Monsieur Jacques ROUDIER, relatif à l'information et à la participation du public sur le projet de parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique qui se déroulera du 16 octobre au 29 novembre 2018.

Article 2 :

Le rapport du garant, Monsieur Jacques ROUDIER, sera joint au dossier d'enquête publique.

La Présidente



Chantal JOUANNO